

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MABILON, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018.

Présents : MM. ACHARD, BONNAURE, BURLON, CAMUS, CHALAYE, CLEMENCON, DECOST, FROGET, GEX, LYONNET, MABILON, MONTAGNON, NEHME-RAHME, RENOARD, SUCHEL, VIGIER.

Excusés : MM CHAIX, SAADI (pouvoir à BONNAURE), SONNOIS (pouvoir à CAMUS),

Secrétaire de séance : Mme CLEMENCON.

Objet : D.BM. 01/2018 (DCM 01)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- OUVRE au Budget Primitif 2018 avant son vote les crédits suivants destinés à prendre en charge la prestation de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie :

OPERATION 178	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
C/2031	+ 4 800.00 euros

Objet : ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - ALIENATION (DCM 02)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis juillet 2010 la partie autrefois affectée au service scolaire du bâtiment de l'ancienne école primaire est louée au S.I.B.G. puis à la C.C.P.D.A. qui cessera de l'occuper le 30 juin 2018.

Il propose, afin de réduire les charges de fonctionnement de la collectivité, cette dernière n'ayant pas d'affectation à donner au site, de procéder à sa vente complète (y compris les 2 appartements locatifs du 1^{er} étage) et pour ce faire d'en confier à Maître Karine LIBERA, Notaire en cette commune le mandat moyennant une commission de 5 % du montant TTC de la transaction.

Il précise que les estimations établies en décembre 2017 permettent d'en fixer une mise à prix à hauteur de 300 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION :

- EMET un avis favorable sur la vente du site de l'ancienne école primaire et sur la mission à confier à Maître LIBERA dans le cadre d'un mandat sans exclusivité,

- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : INDEMNISATION CONDAMNATION TAG LEYGNIER/COMMUNE (DCM 03)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE d'encaisser sous compte 7788 la somme de 7866.44 euros proposée par l'assureur de la collectivité GROUPAMA MEDITERRANNEE à titre d'indemnisation de la condamnation prononcée le 23/11/2017 par le TAG dans le cadre du contentieux engagé contre elle par les consorts LEYGNIER.

Objet : INDEMNISATION SINISTRE 21/09/2017 (DCM 04)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:

- ACCEPTE d'encaisser sous compte 7788 la somme de 3631.23 euros proposée par l'assurance de la collectivité GROUPAMA MEDITERRANNEE à titre d'indemnisation de l'effraction survenue le 21 septembre 2017 aux vestiaires du club sportif.

DELIBERATIONS 01 A 04

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
ACHARD	
BONNAURE	
BURLON	
CAMUS	
CHALAYE	
CLEMENCON	
DECOST	
FROGET	
GEX	
LYONNET	
MABILON	
MONTAGNON	
NEHME-RAHME	
RENOARD	
SUCHEL	
VIGIER	

